

## **DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCEDE DE RECLAME FIXE**

Une formule par procédé de réclame demandée

Municipalité de VICH  
Place Marcel Poncet 3  
Case postale 18  
1267 VICH

Tél. 022 364 19 70

### **LIEU DE POSE DU PROCEDE DE RECLAME**

Adresse :

### **GENRE DE PROCEDE DE RECLAME**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Lumineux            | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue                   |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux        | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence                  |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon) | <input type="checkbox"/> Lettres détachées                    |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée  | <input type="checkbox"/> Chevalet (dim. max. L 70 x H 120 cm) |

Autre :

### **DONNEES TECHNIQUES**

Selon l'article 33 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame, un émolument unique de CHF 50.00 par m<sup>2</sup> de surface, mais au minimum de CHF 100.00 et au maximum de CHF 800.00 pour les procédés permanents sera perçu.

Texte logotype :

(fournir dessin ou photomontage – voir bases légales au verso)

Couleurs :

Dimensions du procédé de réclame (longueur par hauteur) :

Emplacement :

(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre – voir bases légales au verso)

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le bas de l'enseigne :

Largeur du trottoir :

Matériau :

## REQUERANT

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Date :

Signature :

## SI PERSONNE DIFFERENTE DU REQUERANT AUTORISATION A DELIVRER A :

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

## PROPRIETAIRE / GERANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Date :

Signature :

## MAISON MANDATEE POUR LA POSE

Nom, prénom / raison sociale :

Adresse :

Date :

Signature :

## BASES LEGALES

Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990.

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

**Art. 30.-** La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) **d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail de calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré. (...)**
- b) **d'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge. (...)**

**Art. 31.-** Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant.